

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

DELIBERATION N°2022.00013

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 31 janvier 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220120-D20220001310

DATE D’AFFICHAGE :31 janvier 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Patrick BOUCHET,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Michel GANDILHON, M. Marc JANDOT,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint-Etienne Métropole met en œuvre sur son territoire un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), afin de réduire sa production de déchets ménagers.

Le projet de PLPDMA de Saint-Etienne Métropole a été approuvé par délibération du Bureau du 16 janvier 2020. Ce programme répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le diagnostic réalisé en 2018, et précise les objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

L'ensemble des actions de prévention et des actions favorisant le tri inscrites au PLPDMA doit permettre de réduire de 20 000 t. (sur 130 000 t. enfouies en 2017) la quantité de déchets enfouis à horizon 2025 (pour moitié via la prévention et pour moitié par l'amélioration du tri). Cette réduction importante des volumes enfouis contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets, et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement des déchets (émissions de gaz à effet de serre). A horizon 2030, l'objectif est une réduction du tonnage annuel enfoui de 100 000 tonnes, grâce à une performance accrue des actions de prévention et de tri à la source, ainsi qu'à une valorisation d'une part significative des déchets résiduels.

Les biodéchets: une priorité pour réduire efficacement la production des déchets

Le diagnostic de territoire a mis en évidence la nécessité d'intervenir prioritairement sur la prévention des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts). En effet, les déchets alimentaires représentent plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles collectées.

Dès 2019, la Métropole a mis en œuvre un dispositif de subventions individuelles, destiné aux ménages qui s'équipent en matériel de prévention des biodéchets (composteurs, lombricomposteurs ou poulaillers).

Par délibération du 17 septembre 2020, Saint-Etienne Métropole a proposé un accompagnement des projets collectifs : ils permettent de massifier le détournement des biodéchets, y compris en milieu urbain, mais nécessitent pour réussir un accompagnement sur mesure des porteurs de projet.

Bilan du dispositif de subventions individuelles

Après 3 années de fonctionnement du dispositif de subventions individuelles, le bilan est positif : 1 636 subventions ont été attribuées entre juillet 2019 et décembre 2021, pour un

montant total de 68 275 €. Ce sont donc 1 655 foyers qui ont été équipés avec un composteur, un lombricomposteur ou un poulailler, soit un potentiel d'évitement de biodéchets de 125 tonnes par an.

Le dispositif de subvention délibéré en décembre 2020 a pris fin le 30 novembre 2021. Le nombre de demandes se stabilise mais reste soutenu. Il est donc proposé de reconduire le dispositif sur les deux prochaines années, pour poursuivre l'équipement des ménages qui le souhaitent.

Les demandes issues de secteurs où sera développée la collecte séparée des déchets alimentaires à partir de 2022 ne seront pas prioritaires dans l'attribution des subventions individuelles et Saint-Etienne-Métropole se réserve la possibilité de ne pas leur donner suite. Le règlement est détaillé en annexe 1 du présent rapport.

Poursuivre le déploiement du compostage partagé sur le territoire métropolitain

La Métropole accompagne les projets de compostage partagé dans leur phase de démarrage. Le budget de fonctionnement dédié à cette mission est de 200 000 € sur 3 ans, pour accompagner 60 nouveaux projets sur la même période.

Cet accompagnement est proposé gratuitement aux porteurs de projets lauréats de l'appel à participation dont le règlement est détaillé en annexe 2 du présent rapport. Cet accompagnement comprend les étapes suivantes :

- réalisation d'un diagnostic initial ;
- conseil sur le matériel de compostage, dimensionnement et aménagement associés ;
- formation sur place des référents de site au compostage et remise d'un « guide du compostage » ;
- sensibilisation des usagers à la pratique du compostage et aux consignes à respecter ;
- mise en œuvre de la communication avec les consignes sur site adaptées ;
- suivi de mise en route du site avec visites régulières sur les 12 à 18 premiers mois ;
- intégration des référents dans le réseau métropolitain des référents et animation de ce réseau.

Saint-Etienne Métropole propose de continuer à soutenir financièrement les équipements nécessaires à la mise en œuvre des sites pour les deux prochaines années, de la manière suivante :

- Implantation sur un terrain appartenant à une personne publique et affecté à l'usage direct du public (parc accessible au public, cour d'un centre social, aire de jeux...) : fourniture des équipements de compostage par Saint-Etienne-Métropole. Les aménagements éventuels nécessaires sur le site seront à la charge de la commune. Une convention tripartite entre la commune, le collectif d'habitants portant le projet et Saint-Etienne-Métropole établira les engagements et responsabilités de chacun.
- Implantation sur le domaine privé (copropriétés, bailleurs ou site associatif) : subvention à l'achat des équipements de compostage, à hauteur de 75 % du montant, et dans la limite de 1000 euros par site (60 % pour les collectifs de moins de 10 foyers, dans la limite de 300 € par site).

En complément et par similitude avec le dispositif individuel, Saint-Etienne-Métropole propose d'élargir les dépenses éligibles à cette subvention pour accompagner les équipements de poulaillers partagés sur domaine privé, sous réserve que le projet soit porté par une association. Les projets soutenus seront de taille raisonnable (3 à 10 poules), l'association sera responsable financièrement et juridiquement et se portera garante des conditions sanitaires et du bien-être animal. Les dépenses correspondantes (poulailler, enclos) seront prises en compte pour le calcul de cette

subvention (toujours à hauteur de 75 % du montant, et dans la limite de 1 000 euros par site).

Actuellement, le territoire compte près d'une quarantaine de sites actifs qui permettent potentiellement à 1 000 foyers de trier leurs déchets alimentaires (dont 250 foyers sur sites publics).

Renforcer la gestion de proximité des déchets verts sur le territoire métropolitain grâce au broyage

Une des conditions de réussite d'un site de compostage partagé est la capacité de la structure gestionnaire à s'approvisionner en broyat. Il est donc proposé de mettre en œuvre un dispositif visant à soutenir des opérations de broyage de déchets verts.

Le broyage de ces déchets permet également de réduire les tonnages et le transport de déchets verts apportés en déchèterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport et traitement par la collectivité), de responsabiliser le producteur et d'éviter la pratique interdite du brûlage. Ce traitement du déchet, là où il est produit, participe à la sensibilisation des usagers aux techniques alternatives de jardinage : paillage et mulching, qui contribuent à diminuer le désherbage et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

Les broyeurs à végétaux sont des matériels dont l'utilisation est saisonnière. En lien avec l'objectif de modération de la consommation des ressources développé dans l'axe « Consommation Responsable » du PLPDMA, il s'agit de favoriser l'acquisition de biens à titre collectif. Cette mutualisation permet d'assurer l'acquisition d'un matériel de bonne qualité tout en conservant un coût raisonnable pour les usagers.

Saint-Etienne Métropole propose donc une subvention à l'acquisition mutualisée de broyeurs de végétaux, par des collectifs de type associatif (dont jardins familiaux), copropriétés, etc. La subvention est versée sur preuve d'achat d'un broyeur de végétaux pour usage collectif, à hauteur de 75 % du montant de l'acquisition, et dans la limite de 600 € par équipement (800 € si le projet est porté par une association ou un centre social).

Le règlement relatif à la subvention à l'achat des équipements de broyage partagé est joint en annexe 3 du présent rapport.

Le budget pour 2022 pour l'ensemble des dispositifs de subventions est estimé à 25 000 € en fonctionnement.

Faciliter le suivi des sites et l'animation du réseau des référents métropolitains

Saint-Etienne-Métropole s'est dotée, à titre expérimental à l'automne 2020, d'un logiciel de gestion des sites de compostage partagé « Compost'Action ».

Cette interface collaborative est alimentée par Saint-Etienne Métropole ou son prestataire, mais également par le référent du site lors des différentes opérations de gestion du site.

Ce logiciel permet également de gérer la dynamique du réseau des référents sur le territoire. Enfin, il sert d'outil support au numéro InfosDéchets pour communiquer auprès des usagers sur l'activité des sites les plus proches de chez eux.

En octobre 2021, le réseau est composé de plus de 80 référents composteurs de sites et le logiciel permet le suivi de 37 sites actifs et 7 sites en projet.

La mise à disposition du logiciel (mise à disposition, personnalisation charte graphique, assistance et abonnement) a été réalisée en octobre 2020 pour un montant de 3 840 € TTC. Compost'Action propose une **location longue durée** du logiciel sous forme d'engagement annuel reconductible sur simple demande et sans engagement de durée.

Saint-Etienne-Métropole souhaite prolonger son abonnement sur 2022 et les années suivantes (hébergement, mise à jour, service technique). Le montant annuel de l'abonnement est de 540 € TTC/an.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la poursuite du dispositif de subventions individuelles pour l'acquisition d'un composteur, lombricomposteur ou poulailler pour les deux prochaines années, le règlement correspondant joint en annexe 1 ;**
- **approuve le dispositif de subventions pour l'acquisition des équipements nécessaires au déploiement du compostage et broyage partagé, de poulaillers partagés, pour les deux prochaines années, les règlements et conventions correspondant joints en annexes 2 et 3 ;**
- **approuve l'abonnement au logiciel Compost'Action pour le suivi des sites de compostages collectifs et l'animation du réseau de référents, pour les deux prochaines années ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Direction Gestion des déchets, chapitre 065 - article 65741 - Destination REDUC pour les subventions, et au chapitre 065 - article 65818 Destination REDUC pour l'abonnement à Compost'action.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU